

Commission de la Défense

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Procès-verbal de la réunion du 8 janvier 2025

Ordre du jour :

Réunion jointe

1. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise
 - Information trimestrielle sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Article 1^{er} (6) de la loi de 1992)

Uniquement pour les membres de la Commission de la Défense
2. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 22 juillet, du 16 octobre et du 4 novembre (n° 20) 2024
3. 8329 Projet de loi portant modification de la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen des avis

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ricardo Marques (en rempl. de Mme Nancy Arendt épouse Kemp), M. Ben Polidori (en rempl. de M. Georges Engel), Mme Alexandra Schoos (en rempl. de M. Tom Weidig), Mme Sam Tanson, membres de la Commission de la Défense

M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, M. Ricardo Marques (en rempl. de Mme Nancy Arendt épouse Kemp), Mme Sam Tanson, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Directrice ; M. Gilles Grün, Chef de département, Département juridique ; M. Michael Schuster, Attaché de presse ; de la Direction de la Défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Lëtzebuergger Arméi :

LtCol Paul Reding, Chef de Département, Département « Opérations », LtCol Nadine Thinnes, Chef de Département, Département « Ressources humaines / formation »

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Donnersbach, membre de la Commission de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission de la Défense

*

1. Loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise

- Information trimestrielle sur les missions actuelles avec participation du Grand-Duché de Luxembourg (Article 1^{er} (6) de la loi de 1992)

Après quelques mots introductifs et de bienvenue, ainsi que des vœux de Nouvel An exprimés par Monsieur le Président de la Commission de la Défense, auxquels se rallie Madame la Ministre, le LtCol Reding fait savoir que 41 membres de l'Armée sont actuellement engagés, dont 35 sont réellement déployés et 6 en stand-by à Luxembourg, signifiant pour ces derniers qu'ils sont prêts à être mobilisés en cas de crise.

L'Armée participe dans deux missions de l'OTAN¹ et quatre missions de l'UE².

Missions de l'OTAN :

❖ Forward Land Forces Lituanie

Cette mission s'exerce sous le commandement de l'Allemagne. La contribution de l'Armée luxembourgeoise, assurée actuellement par sept militaires, comprend trois parties :

- une capacité de transport que l'Armée fournit au profit du « battle group » allemand ; le transport d'équipement se déroule dans les trois pays baltes et en Pologne ;
- une liaison satellitaire qui a deux volets :

¹ Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (NATO – North Atlantic Treaty Organization)

² Union européenne

- un lien extra-théâtre (« reach back ») depuis la Lituanie (la ville de Rukla) vers le « Einsatzführungskommando der Bundeswehr » à Potsdam, via la « anchor station » au Centre militaire de Diekirch ;
 - un lien intra-théâtre qui relie les deux sites lituaniens de Rukla et Pabrade ;
- le déploiement d'un officier des systèmes d'information et de communication (SIC) à l'état-major du eFP LTU Battle Group.

❖ Forward Land Forces Roumanie

La Lëtzebuerger Arméi participe avec 27 membres à cette mission, dont la France est la « lead nation ».

La mission se subdivise en deux parties :

- un peloton de reconnaissance léger composé de 25 militaires de l'Armée et intégré dans une compagnie belge, contribue à la posture de dissuasion (« deterrence ») de l'OTAN au flanc Est ;
- une équipe MSCT³ de 2 militaires gère les liens satellitaires qu'elle a auparavant mis en place, à savoir un lien satellitaire secondaire entre le théâtre d'opération et Paris via le Centre militaire de Diekirch (lien extra-théâtre) et un réseau de liens « in-theatre » en appui des exercices tactiques d'envergure.

Le LtCol Reding rappelle qu'à partir de mars 2025, le peloton sera retiré pour un an et retournera un an plus tard avec les nouveaux véhicules CLRV. Comme l'orateur avait exposé au cours de la réunion jointe du 16 octobre 2024 des deux présentes commissions parlementaires :

« La pause opérationnelle de 12 mois à partir de mars 2025 sert à introduire les nouveaux véhicules CLRV, dont la livraison s'étendra sur deux ans. Concrètement, une telle pause opérationnelle a pour objet de garantir l'entraînement et la mise en condition opérationnelle des pelotons de reconnaissance, donc de former le personnel sur le nouveau matériel.

Au bout de la formation technique et tactique en mars 2026, l'Armée retournera en mission avec les nouveaux véhicules. Elle reprendra sa participation avec 27 personnes. Pendant la pause, elle restera présente avec 8 membres : une équipe « Unmanned Aircraft Systems » (UAS) de 4 personnes avec des mini-drones Puma, une équipe MSCT de deux personnes, un soldat du Service médical (SvMed) et un officier SIC (systèmes d'information et de communication). ».

❖ JTF⁴ 2024

En tant que nation-cadre de l'Eurocorps situé à Strasbourg, le Luxembourg a auprès de celui-ci une représentation permanente constituée de deux militaires et a ainsi participé à la permanence JTF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'Eurocorps ayant pris le rôle de Quartier général de la JTF durant cette période.

La contribution luxembourgeoise comprenait en outre une équipe SIBCRA⁵ de 5 personnes qui fut intégrée dans un peloton BENELUX de défense CBRN⁶.

Cette mission de stand-by engageant au total 7 militaires luxembourgeois a donc pris fin le 31 décembre 2024.

³ Mobile SatCom Team

⁴ Joint Task Force

⁵ Sampling and Identification of Biological, Chemical and Radiological Agents

⁶ Chemical, biological, radiological and nuclear

Missions de l'UE :

❖ EUMAM UA⁷

L'Armée participe à cette mission sous deux formes :

- par la présence permanente d'un sous-officier au « Special Training Command » (ST-C) à Strausberg en Allemagne ; le ST-C est l'état-major multinational sous lead allemand qui dirige les entraînements et formations spécialisées au profit de l'armée ukrainienne ;
- par le détachement ponctuel par rotation d'au maximum cinq militaires comme instructeurs participant sur sol européen hors territoire ukrainien aux différents modules d'entraînement et de formation.

En 2024, les membres de l'Armée luxembourgeoise ont ainsi participé à 7 formations dans le domaine médical, 8 formations dans le domaine « Cyber Defence », 3 formations d'instruction militaire proprement dite, dont 2 formations « instruction de base » et une formation au profit de moniteurs ukrainiens sous format « train-the-trainer », ce qui signifie pour cette dernière que les militaires luxembourgeois ont aidé à former des cadres ukrainiens, c'est-à-dire des officiers et des sous-officiers.

Pour 2025, le niveau d'ambition de l'Armée luxembourgeoise reste le même.

❖ EUMAM Mozambique⁸

Cette mission s'exécute sous le commandement du Portugal. Le Luxembourg n'a pas de présence physique sur place. La contribution luxembourgeoise se fait sous trois formes :

- une capacité SatCom est fournie en assurant un lien satellitaire de « reach back » de Maputo vers le MPCC⁹ à Bruxelles, en passant par la station d'ancrage au Centre militaire du Härebierg ;
- le lien est surveillé à partir de Diekirch par une équipe MSCT ;
- semestriellement et en cas de besoin, l'équipe MSCT se rend au Mozambique pour l'inspection et la maintenance de la capacité SatCom.

❖ EUNAVFOR MED Op Irini¹⁰

Cette mission consiste à faire respecter en Méditerranée l'embargo des Nations unies sur le transport d'armes à destination de la Libye¹¹. Le Luxembourg ne participe pas avec du personnel, mais au moyen d'un détachement MPRA¹² ; les avions de la société DEA Aviation Ltd (société enregistrée en Angleterre), qui survolent la Méditerranée pour la surveiller, sont stationnés à Sigonella en Sicile et depuis le 1^{er} mai 2024, la base aérienne de Souda en Crète peut également être utilisée.

Le Luxembourg participe au moyen de la mise à disposition de 150 heures de vol par mois assurées par la société DEA Aviation Ltd, avec laquelle le Luxembourg a conclu un contrat de service. Le personnel, engagé par la société DEA Aviation Ltd, se compose de 7 à 12 membres d'équipage et de personnel au sol.

La mission européenne a été lancée le 31 mars 2020¹³ et prolongée jusqu'au 31 mars 2025¹⁴.

⁷ European Union Military Assistance Mission for Ukraine

⁸ European Union Military Assistance Mission in Mozambique

⁹ Military Planning and Conduct Capability

¹⁰ European Union Naval Force – Mediterranean Operation IRINI

¹¹ Conseil de sécurité des Nations unies, résolution S/RES/1970 (2011) du 26 février 2011, résolution 2292 (2016) du 14 juin 2016 et résolutions subséquentes

¹² Maritime Patrol Reconnaissance Aircraft

¹³ Décision du Conseil de l'Union européenne PESC 2020/472 du 31 mars 2020 (PESC : politique étrangère et de sécurité commune de l'UE)

¹⁴ Décision PESC 2023/653 du 20 mars 2023

Le mandat des Nations unies pour cette mission expire le 31 mai 2025 (résolution 2733 (2024) du Conseil de sécurité¹⁵). Devant le risque d'un veto russe au Conseil de sécurité des Nations unies contre la prolongation des mesures d'embargo au-delà du 31 mai 2025, les instances européennes sont en train d'élaborer un « contingency planning » (plan de continuité) pour modifier le mandat de l'opération. Plus précisément, la durée du mandat actuel de l'UE expirant le 31 mars 2025, le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'UE (COPS) a de manière préventive donné son accord pour une extension du mandat de l'UE jusqu'au 31 mars 2027, sous réserve d'un renouvellement de la résolution 2733(2024) précitée du Conseil de sécurité des Nations unies.

❖ EUBG¹⁶ 25

Il s'agit d'une mission en stand-by qui a débuté le 1^{er} janvier 2025.

Dans sa boussole stratégique en matière de sécurité et de défense approuvée par le Conseil de l'Union européenne le 21 mars 2022¹⁷, l'UE s'engage au niveau du premier des quatre piliers de la boussole, le pilier « Agir », à « développer une capacité de déploiement rapide de l'UE, qui nous permettra de déployer rapidement jusqu'à 5 000 militaires dans des environnements hostiles en réaction à différents types de crises ».

L'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au Groupement tactique de l'Union européenne (« EU Battlegroup »), devenu le règlement grand-ducal du 4 décembre 2024 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au Groupement tactique de l'Union européenne (« EU Battlegroup »), indique que « Le pilier de la RDC¹⁸ repose sur la disponibilité de deux EUBG qui se chevauchent en parallèle sur une période de 6 mois. Ainsi, le premier EUBG se trouve en « disponibilité expresse » avec un préavis très court (NTM¹⁹ 5 jours) et le deuxième EUBG en « disponibilité rapide » avec un préavis court (NTM 20 jours). La période de permanence d'un EUBG étant de 12 mois, cela signifie que les membres d'un EUBG sont en disponibilité rapide au courant des premiers 6 mois, et en disponibilité expresse au courant des derniers 6 mois. ».

L'EUBG 25 se trouve ainsi au premier semestre 2025 en NTM 20 jours et au second semestre 2025 en NTM 5 jours.

La « lead nation » de ce groupement tactique est l'Allemagne et, en cas de déploiement, l'Eurocorps remplira la fonction de quartier général.

La contribution luxembourgeoise comprend trois parties :

- une capacité de transport aérien stratégique – « Strategic Airlift » : mise à disposition de 500 heures de vol équivalent A400M ;
- une capacité d'imagerie satellitaire – « space based surface surveillance », dépendant du lancement du satellite LUXEOSys prévu en 2025 ;
- une capacité de communication satellitaire : mise à disposition de bandes passantes via le satellite GovSat-1 pour la communication stratégique.

¹⁵ [https://docs.un.org/fr/S/RES/2733\(2024\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/2733(2024))

¹⁶ European Union Battlegroup

¹⁷ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/21/a-strategic-compass-for-a-stronger-eu-security-and-defence-in-the-next-decade/>

¹⁸ Rapid Deployment Capacity (capacité de déploiement rapide (CDR))

¹⁹ « Notice to Move » (NTM) : Ordre d'avertissement qui précise le délai accordé à une unité ou à un quartier général pour être prêt à se déployer (note de bas de page extraite de l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise au Groupement tactique de l'Union européenne (« EU Battlegroup »)).

En ce qui concerne la contribution au niveau du personnel, l'Armée participe avec 4 militaires affectés aux postes suivants :

- pour le personnel luxembourgeois détaché à l'Eurocorps :
 - 1 officier d'état-major assumant la fonction d'assistant militaire du « Force Commander », ce qui lui procure une très grande visibilité dans l'EUBG 25 ;
 - 1 sous-officier d'état-major qui aura la fonction d'« Information Manager » ;
- 1 officier spécialisé dans le domaine PECC (« Patient Evacuation Coordination Cell ») au sein de la branche médicale de l'état-major des Forces, responsable en cas d'évacuation de patients;
- 1 sous-officier « conseiller utilisation LUXEOSys » au sein de la branche « renseignement » de l'état-major des Forces, dépendant du lancement du satellite LUXEOSys.

Discussion

○ En réponse à une question de Monsieur le Député Sven Clement (Piraten) concernant l'EUNAVFOR MED Op Irini, le LtCol Reding, rappelant que l'Armée luxembourgeoise ne participe pas avec du personnel, confirme que dès lors, le poste d'analyste/OLn²⁰ rattaché au quartier général à Rome est également pourvu par sous-traitance.

○ Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) revient à la visite d'une délégation de la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique le 15 décembre 2024, où les parlementaires américains ont fait comprendre que le Luxembourg devra se préparer à investir 3% de son PIB²¹ dans sa défense. La veille, le futur Président des États-Unis d'Amérique vient de déclarer qu'il veut voir porté même à 5% du PIB l'effort de défense des pays européens membres de l'OTAN. Monsieur le Député souhaiterait connaître la position du gouvernement à ce sujet.

Madame la Ministre répond ne pas encore avoir eu l'occasion d'en parler avec le ministre des Finances et le gouvernement n'a pas encore délibéré de cette exigence. Celle-ci semble irréaliste à l'oratrice et probablement à d'autres partenaires de l'Alliance. Madame la Ministre rappelle le sommet de l'OTAN en 2014 au Royaume-Uni (pays de Galles), où le seuil à atteindre avait été fixé à 2% du PIB. Si ce seuil devait être augmenté, il en serait délibéré dans le cadre de réunions coordonnées dès l'entrée en fonction du nouveau Président des États-Unis d'Amérique. Se concentrant sur la défense collective, le Luxembourg continue à apporter sa contribution suivant le plan établi. Toute autre discussion nécessaire sera menée, notamment au sujet de la situation géopolitique et du déroulement de la guerre en Ukraine. Le Luxembourg obtiendra prochainement de nouveaux objectifs capacitaires par l'OTAN que Madame la Ministre viendra présenter aux députés. C'est sur ces domaines que le Luxembourg se focalise. Le lancement par médias interposés du passage du jour au lendemain de 2 à 5% du PIB ne mènera pas au but ; les discussions nécessaires seront menées au sein des organes appropriés.

Monsieur le Président exprime ses remerciements pour toutes les informations et explications reçues.

2. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

²⁰ Officier de liaison

²¹ Produit intérieur brut

3. Projet de loi 8329

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle que le projet de loi 8329 a pour objet principal de redresser un oubli survenu dans la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise.

Extrait du procès-verbal 5 de la réunion du 6 mars 2024, où le projet de loi fut présenté à la Commission :

« La loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire disposait à l'article 20, paragraphe 2 qu'un règlement grand-ducal déterminerait « le statut des volontaires, y compris leurs conditions de recrutement, d'admission et de renvoi, de formation et d'avancement, la durée de leur engagement et leur rémunération » et, au deuxième tiret de ce paragraphe, que ce règlement pourrait « prévoir une prime de démobilisation et en fixer le montant, les modalités de paiement et les conditions à remplir par les bénéficiaires ». Le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée a mis en exécution cette disposition.

La loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire a été abrogée par la loi du 7 août 2023 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise, laquelle a augmenté la période militaire, jusque-là 36 mois, à 48 mois (article 81, paragraphe 1^{er}). En outre, la prime de démobilisation est depuis lors réglée par la loi, précisément à l'article 100 de la loi de 2023. L'article 100, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, point 1^o pose comme première condition d'obtention de la prime de démobilisation l'accomplissement d'au moins quarante-huit mois de service volontaire, excepté le cas de la révocation sans préavis de l'engagement ou du rengagement.

En vertu de l'article 117 de la loi du 7 août 2023, disposition transitoire, le soldat volontaire en période militaire au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pouvait opter endéans six mois de prolonger son engagement initial d'un an. Il a toutefois été oublié, comme l'exposent les auteurs du projet de loi au commentaire de l'article 3, « de préciser que les soldats volontaires au service de l'Armée avant l'entrée en vigueur de ladite loi [loi du 7 août 2023] continueront à bénéficier d'une prime de démobilisation selon les dispositions antérieures, à savoir après un engagement de trois ans. ».

Monsieur le Président-Rapporteur indique que dans son avis du 22 décembre 2023, la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) approuve le redressement de l'oubli et note que la nouvelle disposition transitoire prévue « sera applicable aux volontaires en service, sur la base du régime antérieur, au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023, c'est-à-dire au 14 août 2023 ». Elle demande à ne pas oublier d'accorder la prime de démobilisation notamment aux volontaires qui auraient déjà quitté leur service ou qui auraient déjà été révoqués avec préavis depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée du 7 août 2023.

Le point 1 de la fiche d'évaluation d'impact jointe au projet de loi indiquant qu'il n'y a pas eu de consultation de partie(s) prenante(s), la CHFEP souligne qu'au moins la représentation du personnel concerné aurait dû l'être.

Madame la Ministre tient à signaler que le SPAL²² a été contacté informellement début septembre 2023 au sujet de l'erreur d'omission survenue dans la loi précitée du 7 août 2023 concernant la prime de démobilisation.

²² Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise

L'oratrice rappelle sa présentation du projet de loi dans la réunion de la présente Commission du 6 mars 2024, en ce qui concerne l'objet principal du texte (cf. extrait ci-dessus).

Dans son avis du 12 novembre 2024, le Conseil d'État n'a pas d'observation concernant le fond du projet de loi. Madame la Ministre propose d'adopter ses observations sur la forme.

Monsieur le Président-Rapporteur estime qu'il convient de profiter de la modification de la loi précitée du 7 août 2023 pour ajouter quelques redressements quant à la forme de la part de la Commission. Une proposition de lettre d'amendements a été envoyée aux membres de la Commission, l'orateur soulignant l'importance de faire parvenir les amendements rapidement au Conseil d'État pour avis, ce qui permettra de mettre le projet de loi prochainement à l'ordre du jour d'une séance plénière de la Chambre des Députés.

Les amendements parlementaires proposés sont adoptés par la Commission (abstention : ADR).

Procès-verbal approuvé et certifié exact